

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00782

Numéro SIREN : 877 610 469

Nom ou dénomination : 3GRT SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2021 sous le numéro de dépôt 3439

3 GRT SOLUTIONS

Société par actions simplifiée

Au capital de 10 euros

Siège social : 7, rue des Aiguilles

13150 – TARASCON

877 610 469 RCS TARASCON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**L'an deux mille vingt et un,
Et le six janvier,**

A dix huit heures,
Au siège social,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "**3 GRT SOLUTIONS**", au capital social de **10** euros divisé en **10** actions, ayant son siège à **TARASCON – 13150 – 7, rue des aiguilles**, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur la convocation du **président** de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport du président ;
- dissolution ou continuation de la société

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par **Madame Amparo GARCIA-NAVARRO**, en sa qualité de **président** de la société.

Monsieur Thomas HABERKORN est désigné comme **secrétaire**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport établi par le président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à l'associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer. Il relate l'activité de la société depuis le début de l'exercice en cours et donne connaissance d'une situation comptable. Il rappelle que l'assemblée tenue le 30 novembre 2020, a décidé de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 2.634 euros, de telle manière que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Les associés doivent donc se prononcer sur la dissolution de la société ou sa continuation pour se conformer à la Loi.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution unique suivante :

RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide la continuation de la société.

Elle confère tous pouvoirs au président à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **dix neuf heures trente.**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

Le Président

Le Secrétaire

*Gervais
Ampère*



